

**COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SÉANCE DU 7 AVRIL 2023**

Date de convocation :  
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 7

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE.

Absente excusée : Sandrine BERDAGUÉ    Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance: Pierre ARIS

**Délibération N° 2023/15**

**OBJET : Modification tarifaire du prix de l'eau potable et de l'assainissement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que pour répondre aux critères d'éligibilité des aides de l'Agence de l'Eau, il est exigé que le prix de référence de l'eau potable et de l'assainissement soit supérieur à 1€ HT/m<sup>3</sup>.

La commune répond à ce critère pour l'eau potable avec un tarif de 1.38€ HT/m<sup>3</sup> mais n'y répond pas pour l'assainissement avec un tarif de 0.71€ HT/m<sup>3</sup>.

Pour que la commune devienne éligible aux demandes d'aides financières, il convient d'apporter les modifications tarifaires suivantes :

- baisse du prix de l'eau potable avec un tarif de 1.05€ HT/m<sup>3</sup> au lieu de 1,38€ HT/m<sup>3</sup>
- augmentation du prix de l'assainissement à 1.03€ HT/m<sup>3</sup> au lieu de 0,71€ HT/m<sup>3</sup>.

Ces modifications seront sans incidence pour la facture d'eau des abonnés. Il s'agit simplement d'un équilibrage entre le prix de l'eau et le prix de l'assainissement pour permettre à la commune d'être éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau et du CD66.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification tarifaire du prix de l'eau potable et de l'assainissement pour pouvoir être éligible aux demandes d'aides financières.
- **AUTORISE** madame le maire à signer tout document concernant cette affaire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 07/04/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 07/04/2023  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Mme Marie MARTINEZ

